RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 MARS 2023 À 20 HEURES

Date de la convocation: 22/03/2023 Transmise le: 22/03/2023

Membres élus : 15

en fonction: 15

présents: 13

Membres présents:

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Véronique TUFFIER, Mme Yveline TEXIER, M. Stéphane RICHER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

<u>Absente excusée</u>: Mme Sylvie BLOTTIN, ayant donné pouvoir à Mme Dominique MAROQUIN, Mme Jamila BARKANI, ayant donné pouvoir à M. Marc LECOEUR.

Secrétaire de Séance: M. Jean-Jacques MOREAU.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe,
- Convention avec le SIRP de Bouville,
- Allocation forfaitaire pour télétravail,
- Evaluation du transfert de compétence « Parc et Piscine des Vauroux »,
- Création d'adresse,
- Approbation du compte de gestion 2022,
- Approbation du compte administratif 2022,
- Affectation des résultats 2022,
- Vote du taux des taxes,
- Adoption du Budget Primitif de 2023,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. Compte tenu de l'évolution probable de carrière de notre agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 3 Avril 2023, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en vue de permettre l'évolution de notre agent, ainsi que de faciliter les possibilités de recrutement, le cas échéant.
- 2) D'autoriser le Maire:
- À recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- À recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- À procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
 - 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES AVEC LE SIRP DE BOUVILLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que 2 enfants de la Commune sont scolarisés à Bouville, avec accord de dérogations scolaires.

Les frais de scolarités n'ont pas été sollicités par erreur depuis l'année scolaire 2017/2018. Après entretien avec le Président du syndicat, il a été convenu que ces sommes seraient régularisées en 2023 et qu'une convention serait mise en place entre notre Commune et le SIRP afin de pouvoir fixer les modalités financières de cette participation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le paiement rétroactif des sommes dues au SIRP de Bouville, à savoir 11 874.92 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- Indique que les montants correspondants seront inscrits au Budget de la Commune.

MISE EN PLACE D'UNE ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer une allocation forfaitaire pour télétravail suivant les conditions indiquées ci-après :

- 1 **Bénéficiaires**: L'allocation forfaitaire de télétravail est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que les tiers lieux de télétravail (à savoir tous les espaces de travail qui se distingue du lieu de travail habituel ou du domicile du télétravailleur) n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.
- **2 Montant :** Le montant de cette allocation forfaitaire est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond de 253,44 euros par an.

Cette allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale.

3 – Modalités de versement : L'allocation forfaitaire de télétravail est versée selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, le montant de l'allocation forfaitaire fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectuées au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) DÉCIDE l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail, dans les conditions ci-dessus indiquées, à compter du 1er avril 2023,
- 2) DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ÉVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PARC ET PISCINE DES VAUROUX ».

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient à notre conseil municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

CRÉATION D'ADRESSES.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que, suite à la vente de l'ancien manège situé derrière la Mairie, et à la construction d'une maison au Temple, il convient d'attribuer une adresse aux nouveaux propriétaires.

Il propose ainsi d'attribuer:

- Le 3 Bis, Rue de l'Église à Saint-Loup, aux parcelles 345 AB 374 & 345 AB 379 à 391;
- Le 13 Bis, Route de Tours au Temple, à la parcelle 345 ZO 89.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte les propositions d'adresses présentées ci-dessus,
- Indique que la présente délibération sera notifiée aux services postaux, de secours, ainsi qu'à la CM EAU et à la CM'IN.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole pour l'année 2022.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2022 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **vote** le Compte de Gestion 2022 de la Commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame Arlette KAMBRUN présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2022.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2022 établi par le Trésorier de Chartres Métropole.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2022

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	76 271.73	12 957.07	63 314.66
Fonctionnement	363 757.48	341 279.10	22 478.38
Total	440 029.21	354 236.17	85 793.04

2°) Résultat de clôture 2022

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	stissement Resultat de	
Investissement	-12 183.11		63 314.66	51 131.55
Fonctionnement	76 367.14	8 248.41	22 478.38	90 597.11
Total	64 184.03	8 248.41	85 793.04	141 728.66

3°) Restes à réaliser 2022

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	16 407.50	37 529.50	-21 122.00

4°) Détermination du besoin de financement

	Résultat de fonctionnement :		60 587.56	002
	Besoin de financement :		30 009.55	1068
(R.I.)	Restes à réaliser (recettes) :	Solde +	16 407.50	
(D.I.)	Restes à réaliser (dépenses) :	Solde -	37 529.50	
(S.I.)	Résultat de clôture :		51 131.55	001

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Madame Arlette KAMBRUN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Approuve** le Compte Administratif 2022 de la Commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Vu le résultat de clôture 2022 :

Investissement:

51 131.55 €

Fonctionnement:

90 597.11 €

Considérant les Restes à Réaliser pour 2022, à savoir : 16 407.50 € en Recettes et 37 529.50 € en Dépenses,

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2022 du budget de la Commune comme suit :

(R.I.) Article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :
(R.I.) Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :
(R.F.) Article 002 : Excédent antérieur reporté :
51 131.55 €
30 009.55 €
60 587.56 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **Décide** d'affecter le résultat 2022 de la Commune tel que proposé.

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023.

Monsieur le Maire indique que l'État a revalorisé les bases d'imposition de 7.5% et propose ainsi de maintenir les taux 2022 des taxes.

Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

- Taxe foncier bâti: 36.68 %, soit 16.46 % (taux communal) + 20.22 % (taux départemental)
- Taxe foncier non bâti: 30.49 %
- Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 8.61 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le maintien des taux sur le foncier bâti, le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires indiqués ci-dessus.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2022, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 450 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 135 000 € en section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

<u>SALLE DES FÊTES</u>: Le chauffage de la salle des fêtes est tombé en panne et n'est pas réparable. Nous pourrions monter un projet complet dans le cadre du Fonds Vert (procédure visant l'accélération de la transition écologique à l'échelle des territoires), en vue de renforcer la performance environnementale par le biais du remplacement du chauffage par une pompe à chaleur, ellemême alimentée par des panneaux photovoltaïques et en créant une isolation thermique et phonique.

Pour être éligible à ce dispositif, les projets doivent permettre de réduire les dépenses énergétiques de 30% et de diminuer les Gaz à Effet de Serre. Il ne faut pas tarder pour pouvoir en bénéficier, d'autant que les aides financières de ce dispositif sont cumulables avec d'autres subventions. Les élus s'accordent sur le nécessité de réaliser une étude thermique puis un chiffrage du projet.

<u>BALAYEUSE</u>: La Commune a fait balayer l'ensemble des caniveaux de son territoire par le biais de Chartres Métropole. Malgré l'intervention de notre agent technique pour gratter les caniveaux devant la machine, cette dernière a rencontré une défaillance technique au niveau de l'aspiration, ce qui a conduit à ce que les éléments balayés dans les caniveaux ont été redéposés un mètre plus

loin sur la route. Nous avons émis un recours auprès de Chartres Métropole car la prestation n'était pas du tout conforme à nos attentes. De leur côté, Chartres Métropole nous indiquent que le temps passé est près de 3 fois supérieur au temps prévu, aussi notre requête est à l'étude mais nous n'avons à l'heure actuelle ni facture, ni réponse. Les élus tiennent à préciser que ce problème est d'origine technique, et en aucun cas humaine. Notre agent technique s'est employé à ramasser les dépôts laissés sur la route à plusieurs endroits de la Commune.

RÉVISION DU P.L.U. DE DAMMARIE : Monsieur le Maire indique que la Commune de Dammarie a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

<u>AVALOIR AUX BORDES</u>: les travaux seront prochainement réalisés par l'entreprise CAGÉ TERRASSEMENT.

<u>RÉUNIONS DE HAMEAUX</u>: La prochaine réunion concerne les hameaux de Boisvillette et La Poutée. Elle aura lieu le dimanche 23 Avril, à 10 heures, devant chez Mme Véronique TUFFIER. La réunion du 18 mars dernier s'est déroulée aux Bordes et à permis un échange intéressant et agréable. On a pu compter 14 participants sur les 22 foyers de ce hameau et 6 membres du Conseil Municipal. Le compte-rendu a été déposé dans les boîtes de chaque habitant et sera envoyé par mail aux élus.

Un bilan général sera établi à l'issue des réunions de tous les hameaux afin de faire ressortir les demandes les plus récurrentes et voir ce qu'il est possible de mettre en œuvre pour les satisfaire.

<u>**DÉMISSION**</u>: Monsieur le Maire informe les élus du souhait de Mme Jamila BARKANI de démissionner de son poste de conseillère municipale en raison de son déménagement.

PROJET AGRIVOLTAÏQUE: L'entreprise TENERGIE recherche du foncier privé ou communal, de 2 à 30 hectares pour développer un projet agrivoltaïque. Les personnes intéressées peuvent contacter la Mairie pour être mises en contact.

<u>PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2024</u>: Il faudra reprendre l'enduit du mur de la sacristie, détérioré par la fuite d'eau ; la restauration de vitraux est à prévoir (avec participation de l'ASPBSL afin de permettre d'arriver à un reste à charge nul pour la Commune) ; le chauffage de la salle des fêtes sont les premières pistes étudiées à ce jour.

PROCHAINE SÉANCE: Mardi 2 Mai (sous réserve d'ordre du jour suffisant).

<u>PLACE DE MESSONVILLE</u>: M. POMMIER propose de planter des arbres sur la place de Messonville. Les élus y sont favorables et aimeraient favoriser des fruitiers (mirabellier, cerisier et poirier sont envisagés).

<u>STATIONNEMENT RUE DU CHÂTEAU</u>: Des véhicules mal stationnés à Chenonville engendrent des difficultés de circulation, à fortiori pour les camions benne et bus. Monsieur ROUSSEL interroge donc M. le Maire sur la possibilité de matérialiser des places de stationnement au sol. Cette voie étant départementale, nous interrogerons leurs services à cet effet.

<u>LOULOU PET'S 28</u>: Madame Élara GORÉ propose des services de garde de vos animaux, à votre domicile, dans un rayon de 25 kms autour de La Bourdinière Saint-Loup.

<u>NETTOYONS LA NATURE</u>: L'opération est prévue le 3 juin prochain. Rachel, notre accompagnatrice du bus scolaire a déjà demander aux enfants qui prennent le bus d'y participer. Elle ajoute qu'il serait plaisant qu'un élu de chaque hameau puisse se joindre aux participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Marc LECOEUR.